

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 16 janvier 2017, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis et David Bousquet

Est absent :

Monsieur le conseiller Alain Leclerc

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M^e Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Lucien Beauregard, président du Tournoi national de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe, remet au maire une médaille en guise de remerciements pour les services offerts par la Ville Saint-Hyacinthe pendant la tenue de la 44^e édition du tournoi de hockey Pee-Wee de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de règlement suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la Division de la planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 afin ;
 - qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5244-H-01;
 - que l'autre partie de la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07;



- d'interdire dorénavant, dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans une résidence unifamiliale isolée, de ne plus permettre dans ce cas l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et de ne plus exiger la plantation d'un arbre, lorsqu'il y a empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade du bâtiment principal;
- de permettre, dans la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07, pour l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés), l'aménagement de cases de stationnement selon les dispositions prévues pour une résidence unifamiliale isolée, de prévoir certaines exigences en cas d'empiètement d'une aire de stationnement vis-à-vis la façade d'un bâtiment principal, de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et d'exiger qu'il n'y ait qu'une seule porte sur la façade avant principale du bâtiment principal;
- de réduire, pour les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 la marge avant minimale de 6 mètres à 2 mètres et de fixer une marge avant maximale à 3,5 mètres le long de l'avenue Sainte-Anne;
- d'interdire désormais les salons de massages ainsi que les clubs échangistes sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- de permettre, dans les groupes d'usages « Commerce I » (Commerce associable à la résidence), « Commerce III » (Bureaux non structurants), « Commerce IV » (Bureaux structurants), Commerce V (Commerce de détail non structurant) et « Commerce VI (Commerce de détail structurant), l'usage « Service de massothérapie » (6519);
- Projet de règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

Résolution 17-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec l'ajout des points suivants :

- **Point 22A :** Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Fin d'emploi
- **Point 22B :** Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-02

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Bernard Barré



Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-03

Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu – Grille tarifaire 2017 – Adoption

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est membre du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que, dans le contexte de mise en application de la Loi 76, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu sous sa forme actuelle disparaîtra dès le 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain est en place le 1^{er} décembre 2016;

CONSIDÉRANT que ce même conseil d'administration détermine la tarification sur le territoire métropolitain;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain pourra réviser toute grille tarifaire dès sa création;

CONSIDÉRANT que les clients du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu ont été de fidèles collaborateurs tout au long des trente-deux années d'existence du Conseil;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 5 octobre 2016, le Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu a adopté sa grille tarifaire 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal*, pour être en vigueur, la tarification doit être adoptée par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres du CIT;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la grille tarifaire 2017 du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe adopte la grille tarifaire 2017 du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu, en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, telle qu'adoptée par la résolution numéro 16-10-067.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-04

Entretien d'équipements informatiques – Contrats

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 9^o de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que les présents contrats ont pour objet l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'acheteuse en date du 11 janvier 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie les contrats suivants pour une période d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 :

- 1) Pour les services d'entretien de logiciels et de progiciels d'applications municipales intégrées, le contrat est octroyé à ACCEO Solutions inc., pour un prix forfaitaire de 163 189,51 \$, taxes incluses, excluant les frais de séjour et de déplacement si nécessaire, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de ACCEO Solutions inc.;
- 2) Pour les services d'entretien et de soutien des logiciels d'évaluation, de paie, de gestion du territoire et de Première Ligne, le contrat est octroyé à PG Solutions inc., pour un prix forfaitaire de 120 685,81 \$, taxes incluses, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition de PG Solutions inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-05

Approbaton des comptes

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 17 décembre 2016 au 12 janvier 2017 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 550 991,95 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	350 141,33 \$
TOTAL :	3 901 133,28 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-06

Remplacement de la conduite d'aqueduc, autoroute 20 – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement de la conduite d'aqueduc traversant sous l'autoroute 20, près de l'échangeur Laframboise;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 9 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil octroie à Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement de la conduite d'aqueduc traversant sous l'autoroute 20, près de l'échangeur Laframboise.



Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 454 500 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention de la permission de voirie du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Bertrand Mathieu ltée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-07

Station de pompage Cordeau – Construction – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la construction d'une station de pompage pluvial sur l'avenue Cordeau;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 13 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction d'une station de pompage pluvial sur l'avenue Cordeau.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 473 575,33 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les entreprises Chagnon inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-08

Desserte en aqueduc et égout sanitaire, Domaine Laliberté – Services professionnels en ingénierie – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et en égout sanitaire du Domaine Laliberté et d'une partie de la rue des Seigneurs Est;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à la firme Consumaj inc., le contrat pour les services professionnels en ingénierie, soit la surveillance des travaux avec résidence ainsi que la réalisation des plans tels que construits, dans le cadre du projet de desserte en aqueduc et en égout sanitaire du Domaine Laliberté et d'une partie de la rue des Seigneurs Est.



Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce contrat sont établis à un montant forfaitaire de 77 033,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition soumise en date du 12 janvier 2017.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 518.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc., pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-09

Nettoyage et inspection de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans les secteurs Douville, Saint-Joseph, Assomption, Notre-Dame et Centre-Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à CIMA+ Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égouts sanitaires, pluviales et unitaires dans les secteurs Douville, Saint-Joseph, Assomption, Notre-Dame et Centre-Ville.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 203 053,11 \$, taxes incluses.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du règlement d'emprunt pour l'année 2017 dans le cadre du programme de subvention TECQ.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par CIMA+ Construction inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-10

Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées – Mandat à consultants

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 11 janvier 2017;



Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil mandate la firme Aqua Data pour l'élaboration du rapport du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, selon les exigences du Guide MAMOT et de son complément explicatif.

Le mandat comprend notamment une analyse intégrée de toutes les infrastructures, la préparation d'un rapport préliminaire et d'un rapport final, ainsi que l'assistance pour la configuration et l'évaluation des indicateurs de performance.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 21 281,87 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 10 janvier 2017.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Aqua Data pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-11

Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2) Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.



- 3) L'ingénieur municipal, l'ingénieur de projets, le conseiller technique aux infrastructures, les techniciens en génie civil du Service du génie, le coordonnateur du contrôle de la qualité et le surintendant à la voirie et aux infrastructures sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-12

Regroupement Hors-Mutuelle UMQ en santé et sécurité du travail – Adhésion de la Ville – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (« l'UMQ ») a mis sur pied un Regroupement Hors-Mutuelle UMQ de gestion et prévention en santé et sécurité du travail (« le Regroupement »), afin que toutes les municipalités qui ne participent pas à la « Mutuelle UMQ de prévention en santé et sécurité du travail » (« la Mutuelle »), pour quelque raison que ce soit, puissent bénéficier de services de gestion et de prévention en santé et sécurité du travail de grande qualité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite adhérer au Regroupement afin de profiter des avantages de celui-ci, notamment de la possibilité de bénéficier d'une assistance et d'une expertise externe dans la gestion de son dossier de santé et sécurité du travail, le tout dans le but de s'assurer un soutien professionnel externe et d'améliorer sa performance en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe :

- 1) *Adopte l'Offre de services de l'Union des municipalités du Québec aux municipalités du Regroupement Hors-Mutuelle UMQ, telle que soumise;*
- 2) Autorise l'UMQ à déléguer par contrat la fourniture des services décrits à l'Offre de services à un gestionnaire spécialisé en santé et sécurité du travail;
- 3) Autorise le directeur général de la Ville, ou son représentant autorisé, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tous les documents nécessaires à la participation de la Ville au Regroupement;
- 4) Autorise l'UMQ à maintenir l'adhésion de la Ville au Regroupement et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-13

Ressources humaines – Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Création et abolition de postes

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que dans le cadre d'une réorganisation du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Un poste d'ingénieur en biotechnologie (grade 6 de la politique de rémunération du personnel cadre) relevant du directeur du service est créé;



- 2) Le poste de technicien de procédé, qui est devenu vacant le 15 janvier 2017, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Robert Perry est aboli;
- 3) Un poste de préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de jour relevant du superviseur de production à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques est créé. L'horaire rattaché à ce poste est du lundi au vendredi, de 6 heures à 14 heures et le salaire horaire 2017 est fixé selon l'échelle salariale suivante :
 - 0 à 12 mois : 22,58 \$
 - 13 à 24 mois : 24,44 \$
 - 25 mois et plus : 26,56 \$
- 4) Un poste de préposé à la réception des matières organiques (CVMO) de soir relevant du superviseur de production à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques est créé. L'horaire rattaché à ce poste est du lundi au vendredi, de 14 heures à 22 heures et le salaire horaire 2017 est fixé selon l'échelle salariale suivante :
 - 0 à 12 mois : 22,58 \$
 - 13 à 24 mois : 24,44 \$
 - 25 mois et plus : 26,56 \$
- 5) Un poste de préposé au tri des matières organiques (usine d'épuration) relevant du superviseur de production à la Division traitement des eaux usées et valorisation des matières organiques est créé. L'horaire rattaché à ce poste est du lundi au vendredi, de 11 heures à 19 heures et le salaire horaire 2017 est fixé selon l'échelle salariale suivante :
 - 0 à 12 mois : 21,51 \$
 - 13 à 24 mois : 23,28 \$
 - 25 mois et plus : 25,30 \$
- 6) Le nouvel organigramme du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, tel que soumis par la Direction des ressources humaines en date du 9 janvier 2017, est approuvé.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les quatre nouveaux postes créés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-14

Ressources humaines – Coordonnateur au Département contrôle de la qualité – Embauche

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Benoit Bourdages au poste de coordonnateur au Département contrôle de la qualité au Service des travaux publics, le tout selon les conditions suivantes :

- a) La date de son entrée en fonction est fixée au 13 février 2017;
- b) À compter de son embauche, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 4 du grade 4 de la politique de rémunération des cadres;
- c) Monsieur Bourdages est soumis à une période d'essai de six mois;
- d) Pour les autres conditions, il bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.



La présente résolution est conditionnelle à ce que monsieur Bourdages subisse avec succès un examen médical pré-emploi.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-15

Ressources humaines – Mécanicien au Département mécanique – Création de poste et autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un nouveau poste de mécanicien au Département mécanique du Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-16

Ressources humaines – Opérateur « B » au Département voirie – Promotion

Il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de monsieur Marco Péloquin au poste d'opérateur « B » au Département voirie du Service des travaux publics et ce, en date du 23 janvier 2017, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé au Département voirie du Service des travaux publics devenant vacant suite à la promotion de monsieur Péloquin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-17

Ressources humaines – Rachel Désilets-Comeau – Permanence

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Rachel Désilets-Comeau au poste de directrice du Service de l'urbanisme, permanence effective en date de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-18

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 16 – Approbation

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion Audette



Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 16 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation de la période d'essai de madame Véronique Robitaille, agente de bureau et à l'administration au Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 16 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-19

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 17 – Approbation

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 17 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D), relativement à la prolongation du délai pour abolir le poste de préposée aux comptes payables à la Division comptabilité du Service des finances.

Par conséquent, le directeur du Service des finances et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 17 à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-20

Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Fin d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mette fin à la période d'essai et à l'emploi de madame Chantal Morin, au poste de secrétaire au Service du génie, en date du 17 janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-21

Ressources humaines – Secrétaire au Service du génie – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de secrétaire au Service du génie, lequel est devenu vacant suite à la fin d'emploi de la titulaire de ce poste.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-22

Entente intermunicipale d'entraide incendie – Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie par intérim en date du 9 janvier 2017;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains relativement à un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-23

Travaux d'électricité – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux d'électricité selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie aux Entreprises électriques A&R Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'électricité et d'achat de matériaux selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2017, en réduisant toutefois le nombre d'heures pour le taux horaire de « Soirs (après 18 heures), samedis, dimanches et jours fériés » du bordereau de soumission, passant de 15 heures à 10 heures.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 99 798,30 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Entreprises électriques A&R Itée.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-24

Travaux de peinture – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 5 janvier 2017;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Peintres J. Bernier inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de peinture selon les besoins du Service des travaux publics pour l'année 2017.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 71 169,53 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Les Peintres J. Bernier inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-25

Mélange bitumineux – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 12 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture de mélange bitumineux pour l'été, selon le bordereau de soumission « lot numéro 1 », sans transport.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 1 231 094,81 \$, taxes incluses, accordé selon les prix unitaires suivants, avant taxes :

1) Mélange EB-5 :	59,00 \$ / tonne métrique
2) Mélange EB-10 :	58,50 \$ / tonne métrique
3) Mélange EB-10C :	58,00 \$ / tonne métrique
4) Mélange EB-10S :	54,00 \$ / tonne métrique
5) Mélange EB-14 :	53,00 \$ / tonne métrique

De plus, le Conseil rejette toutes les soumissions reçues pour la fourniture de mélange bitumineux pour l'hiver, selon le bordereau de soumission « lot numéro 2 » et n'octroie aucun contrat.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-26

Abat-poussière – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ



CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe pour l'année 2017.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-27

Dérogation mineure – 2875-2925 Nelson – Approbation



CONSIDÉRANT la demande formulée par la firme Lavery Avocats, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 6 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 29 décembre 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour reconnaître l'implantation d'un bâtiment accessoire aux 2875-2925, rue Nelson à une distance de 4,72 mètres de la ligne avant, alors que l'article 16.3.3.3 c) du règlement numéro 350 indique qu'un bâtiment accessoire pour une utilisation autre que résidentielle doit respecter la marge avant minimale applicable à la grille de spécifications, laquelle est fixée à 8 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-28

Comité consultatif d'urbanisme – Nominations

CONSIDÉRANT le règlement numéro 4 adopté par la Conseil le 4 février 2002 concernant le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer deux nouveaux membres externes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil nomme messieurs Gaétan Beaugard et Stéphan Rhéaume, à titre de membres externes pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour un premier terme de deux ans, à compter de janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-29

Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Bacs roulants – Achat regroupé

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

CONSIDÉRANT que, pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;



CONSIDÉRANT les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468.52 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu ce qui suit :

- 1) D'acheter le nombre de bacs suivant :
 - 350 bacs verts (matières recyclables) de 360 litres;
 - 150 bacs aérés bruns (matières organiques) de 240 litres;
- 2) De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat;
- 3) De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :
 - Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
 - Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
 - Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
 - Tous les bacs seront livrés à l'édifice Gaétan-Bruneau, au 1000, rue Lemire à Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-01

Règlement numéro 528 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait à diverses dispositions

La Conseillère Johanne Delage donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 528 modifiant le règlement numéro 260 relatif à la démolition d'immeubles en ce qui a trait à diverses dispositions.

Résolution 17-30

Adoption du projet de règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit les projets de requalification d'un terrain.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 février 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-02

Règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Le Conseiller Jacques Denis donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 240-22 modifiant le règlement numéro 240 afin d'ajouter une nouvelle catégorie d'usages admissible au règlement numéro 240, à l'intérieur du périmètre urbain, soit les projets de requalification d'un terrain.

Résolution 17-31

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06, le groupe d'usages "Résidence I" (1 logement isolé);
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, le groupe d'usages "Résidence XX" (à caractère communautaire – 25 chambres et plus), de soumettre ladite zone à l'obligation d'aménager une zone tampon à l'intérieur de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 11 mètres à 17 mètres la largeur maximale des entrées charretières et des allées de circulation dans les zones d'utilisation commerciales 4043-C-03, 4047-C-03, 4048-C-03, 4049-C-03 et 4050-C-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9006-H-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9031-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9005-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9031-C-02;
- de soumettre la nouvelle zone 9032-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la nouvelle zone 9031-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur ses limites sud et ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;



- de restreindre dans la nouvelle zone 9031-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant), "Commerce VI" (Commerce de détail structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9032-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant) et "Commerce VI" (Commerce de détail structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 6 février 2017, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 17-03

Règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 350-71 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06, le groupe d'usages "Résidence I" (1 logement isolé);
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16, le groupe d'usages "Résidence XX" (à caractère communautaire – 25 chambres et plus), de soumettre ladite zone à l'obligation d'aménager une zone tampon à l'intérieur de la zone et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- d'augmenter de 11 mètres à 17 mètres la largeur maximale des entrées charretières et des allées de circulation dans les zones d'utilisation commerciales 4043-C-03, 4047-C-03, 4048-C-03, 4049-C-03 et 4050-C-03;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9003-H-12 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9004-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9032-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9006-H-03 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation commerciale 9031-C-02;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9005-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone 9031-C-02;
- de soumettre la nouvelle zone 9032-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur sa limite sud et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;
- de soumettre la nouvelle zone 9031-C-02 à l'obligation d'aménager une zone tampon sur ses limites sud et ouest et de fixer les normes d'aménagement de ladite zone tampon;



- de restreindre dans la nouvelle zone 9031-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant), "Commerce VI" (Commerce de détail structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur;
- de restreindre dans la nouvelle zone 9032-C-02, les usages permis des groupes d'usages "Commerce III" (de bureau non structurant), "Commerce V" (Commerce de détail non structurant) et "Commerce VII" (Commerce de gros non structurant) et d'interdire l'ensemble des usages des groupes d'usages "Commerce IV" (de bureau structurant) et "Commerce VI" (Commerce de détail structurant), de fixer une marge arrière minimale de 5 mètres et d'interdire tout entreposage extérieur.

Résolution 17-32

Adoption du second projet de règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par André Beaugard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-69 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5244-H-01;
- que l'autre partie de la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07;
- d'interdire dorénavant, dans la zone d'utilisation résidentielle 5243-H-01, l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol dans une résidence unifamiliale isolée, de ne plus permettre dans ce cas l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et de ne plus exiger la plantation d'un arbre, lorsqu'il y a empiètement de l'aire de stationnement vis-à-vis la façade du bâtiment principal;
- de permettre, dans la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 5243-H-07, pour l'usage « Résidence IV » (2 logements isolés), l'aménagement de cases de stationnement selon les dispositions prévues pour une résidence unifamiliale isolée, de prévoir certaines exigences en cas d'empiètement d'une aire de stationnement vis-à-vis la façade d'un bâtiment principal, de permettre l'aménagement de cases de stationnement l'une derrière l'autre sans allée de circulation et d'exiger qu'il n'y ait qu'une seule porte sur la façade avant principale du bâtiment principal;
- de réduire, pour les zones d'utilisation mixte 4004-M-03, 4008-M-03, 4012-M-03, 4014-M-03, 4017-M-03, 4020-M-03, 4022-M-03, 4025-M-03 et 4206-M-03 la marge avant minimale de 6 mètres à 2 mètres et de fixer une marge avant maximale à 3,5 mètres le long de l'avenue Sainte-Anne;
- d'interdire désormais les salons de massages ainsi que les clubs échangistes sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone d'utilisation mixte 5138-M-07;
- de permettre, dans les groupes d'usages « Commerce I » (Commerce associable à la résidence), « Commerce III » (Bureaux non structurants), « Commerce IV » (Bureaux structurants), Commerce V (Commerce de détail non structurant) et « Commerce VI (Commerce de détail structurant), l'usage « Service de massothérapie » (6519).

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-33

Adoption du second projet de règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2205-H-14

Il est proposé par Nicole Dion Audette
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-70 modifiant le règlement numéro 350 afin qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2205-H-14 fasse désormais partie de la nouvelle zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-34

Adoption du règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 527 décrétant un Programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-35

Adoption du règlement numéro 1600-203 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur les rues Nelson et Bourassa

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-203 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur les rues Nelson et Bourassa.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 17-36

Adoption du règlement numéro 1600-204 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Sud, Bérard et Sainte-Anne et à la rue Girouard Est

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Delage
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-204 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues de la Concorde Sud, Bérard et Sainte-Anne et à la rue Girouard Est.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-37

Adoption du règlement numéro 1600-205 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur le terrain de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du Centre aquatique Desjardins et sur la rue Blanchet

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-205 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à la vitesse sur le terrain de stationnement du stade L.-P.-Gaucher et du Centre aquatique Desjardins et sur la rue Blanchet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-38

Lot 5 524 346 (parc industriel Théo-Phénix) – Gestion immobilière Pello inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 janvier 2017;

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Daniel Saint-Pierre, notaire, en date du 10 janvier 2017.



Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Gestion immobilière Pello inc. le lot numéro 5 524 346, au cadastre du Québec, d'une superficie de 2 681,3 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 42 900,80 \$, avant taxes, soit au taux de 16 \$ le mètre carré.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 17-39

Lots 1 700 563 et 1 702 680 (parc industriel Théo-Phénix) – Nutreco Canada inc. – Vente par la Ville

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 11 janvier 2017;

Il est proposé par Jacques Denis
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Claude Drapeau, notaire, en date du 11 janvier 2017.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à Nutreco Canada inc. les lots numéros 1 700 563 et 1 702 680, au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 348,4 mètres carrés, sur l'avenue Duplessis, pour un prix de 53 574,40 \$, avant taxes, soit au taux de 16 \$ le mètre carré.

Outre les clauses usuelles, Nutreco Canada inc. accorde à la Ville une servitude de passage pour l'entretien et la réparation d'une conduite d'aqueduc existante, sur le lot numéro 1 702 680.

Aux fins des présentes, la Ville de Saint-Hyacinthe décrète la fermeture de l'ancienne emprise de la rue Barré, constituée desdits lots numéros 1 700 563 et 1 702 680.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 17-40

Levée de la séance

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 38.

Adoptée à l'unanimité